

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-07-07-3d

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 07 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI (arrivée à 18H32), Yvon MARTIN.

Procurations :

*Jean-Luc PRADES donne pouvoir à Jacques BOLINCHES,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BBAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI,
Elisabeth CERNEAU donne pouvoir à Yvon MARTIN.*

Objet : Convention de partenariat Conservatoire du Littoral, Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et Communes d'Agde et de Vias

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), en lien avec le Conseil Départemental de l'Hérault et les communes d'Agde et de Vias, porte un projet de préservation des Verdisses au travers d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) approuvé le 18/09/2017.

Afin de préciser le cadre partenarial entre le Conservatoire du littoral, la CAHM et les communes d'Agde et Vias ainsi que les actions conduites, il est proposé de signer une convention pour une durée de 5 ans, reconductible.

Celle-ci a pour objectif partagé de lutter contre la cabanisation, de préserver l'usage des sols et de restaurer la qualité écologique et paysagère.

La présente convention détaille notamment :

- le contexte de l'action et la stratégie adoptée par les signataires ;
- les thématiques d'intervention, les outils et procédures mobilisables par les signataires en fonction de leurs compétences propres ;

- le pilotage du partenariat et les conditions de suivis et d'évaluation.

Sur le secteur Sud des Verdisses, le Conservatoire du littoral est amené à se porter acquéreur de parcelles en état parfois dégradé ou supportant des constructions. Dans le cas de bâtiments vétustes et afin d'affirmer le sens de l'action publique et d'éviter d'éventuelles occupations illégales, il est important de procéder à la démolition des bâtiments et à la renaturation des emprises foncières dans un délai court suivant l'acquisition ou le cas échéant de les mettre en sécurité, voire de les restaurer.

Par tous moyens appropriés, le Conservatoire du littoral, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les communes d'Agde et Vias associent leurs efforts et coopèrent notamment sur les thèmes suivants :

- Politique foncière,
- Prévention et lutte contre la cabanisation,
- Préservation de la biodiversité et des paysages, préservation ou réimplantation d'activités agricoles respectueuses des équilibres écologiques,
- Accueil et sécurité du public.

Cette politique de reconquête s'accompagnera de la mise en place d'activités agro-pastorales extensives sur l'ensemble du secteur, en compatibilité avec la sensibilité des milieux naturels.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la stratégie foncière 2015-2050 du Conservatoire du Littoral, validée par son Conseil d'Administration le 09 juillet 2015,

Vu la convention de gestion entre le Conservatoire du Littoral et la CAHM en date du 8 avril 2021,

Vu les orientations de gestion fixées par le PAEN des Verdisses adoptées le 18 septembre 2017

Vu les plans locaux d'urbanisme des communes d'Agde et de Vias,

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 28 juin 2022,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre le Conservatoire du Littoral, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la commune d'Agde, en vue de lutter contre la cabanisation, préserver l'usage des sols et restaurer la qualité écologique et paysagère du secteur des Verdisses.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

11 JUIL 2022

Affiché le :